

La sécurité

La mission des policiers est d'offrir à la population un environnement sécuritaire qui contribue à la qualité de vie de tous. N'hésitez pas à faire appel à eux. Ils sont là pour vous aider.

Le travail des policiers consiste à :

- maintenir la paix ;
- protéger la vie et les biens ;
- appliquer les lois et les règlements ;
- prévenir et réprimer le crime ; et
- aider la population.

Comment reconnaître un policier ?

- Les policiers de la MRC de L'Islet font partie du groupe de la « Sûreté du Québec », un corps de police provincial.
- Ils sont identifiés par un écusson montrant une fleur de lys bleue sur fond jaune.
- Les policiers réguliers portent un uniforme : pantalon noir, chemise et veston vert olive.
- Chaque policier a un numéro de matricule fixé à sa chemise, sur la poitrine gauche.
- La plupart du temps, les enquêteurs ne portent pas d'uniforme. Ils sont habillés en civil.

Les policiers, présents partout

- Il est normal de voir les policiers dans les rues, les places publiques, lors d'événements, etc. Leur présence ne signifie pas qu'il y a un danger. Elle sert plutôt à assurer la paix et à contrôler la circulation.
- Certains policiers font aussi de la prévention dans les écoles et auprès des aînés pour parler de sécurité en général, de conduite automobile responsable, d'intimidation, de drogues, de criminalité sur Internet, etc. L'objectif est de prévenir la criminalité et d'assurer la sécurité des citoyens.

Le poste de police

Le poste de police de la MRC de L'Islet est situé à Saint-Jean-Port-Joli et est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30. 506, route de l'Église, Saint-Jean-Port-Joli, GoR 3Go 418 598-3343

Il s'agit d'un service gratuit. Vous pouvez vous rendre dans un poste de police pour :

- Déposer une plainte pour un délit ;
- Demander l'intervention des policiers en patrouille ;
- Transmettre une information ; et
- Poser une question.

Les policiers sont des citoyens comme les autres. Ils doivent respecter les mêmes lois que vous.

Si vous croyez avoir été victime d'une injustice de la part d'un policier, vous pouvez vous adresser à ces instances :

- Un poste de police ;
- Un bureau de contrôle routier ; ou
- Un bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Vous pouvez aussi porter plainte de façon électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : deontologie-policiere.quebec@msp.gouv.qc.ca



MRC de
L'Islet

Règlements municipaux

Les policiers peuvent intervenir lorsqu'une personne ne respecte pas les règlements municipaux.

Par exemple, il est interdit :

- d'uriner sur la voie publique ;
- de consommer de l'alcool sur la voie publique ;
- d'être sous l'influence de drogue ou d'alcool sur la voie publique ; et
- de mendier ou de solliciter de l'argent dans la rue.

Selon la situation, les policiers peuvent émettre un avertissement ou un constat d'infraction assorti d'une amende à payer.

Les policiers ont l'obligation d'intervenir de façon judicieuse, sans abuser de la force. Ils doivent aussi :

- donner les raisons de leur intervention, à moins que la personne se fasse prendre en flagrant délit ; et
- respecter le droit de la personne interpellée par la police de recevoir l'aide d'une avocate ou d'un avocat.

Au cours d'une intervention policière, on a le droit de contester l'intervention ou de porter plainte.



Pièce d'identité

Au Canada, aucune loi ne vous oblige à porter des papiers d'identité sur vous en permanence dans l'espace public.

Quand doit-on donner son identité à la police ?

Dans ces trois situations :

1. Vous conduisez un véhicule à moteur.
Vous devrez alors montrer au policier votre permis de conduire ainsi que vos certificats d'assurance et d'immatriculation, si on vous le demande. Et ce, même si vous n'avez rien fait de mal!
2. Un policier vous intercepte parce qu'il croit que vous avez commis une infraction.
3. Vous correspondez à la description d'une personne qui vient de commettre une infraction.

Le cas échéant, vous devrez dire votre nom, votre adresse et parfois votre date de naissance. Vous n'êtes pas obligé de montrer vos cartes d'identité.

Attention! Si vous refusez de donner votre identité dans l'une de ces trois situations, le policier peut décider de ne pas vous laisser partir avant d'avoir fait les vérifications nécessaires. Il pourrait même vous emmener au poste de police.

Source : Éducaloi. En ligne : <https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/questions-de-la-police-etes-vous-oblige-dy-repondre>



N'offrez pas d'argent à un policier en souhaitant éviter un constat d'infraction. Au Canada, ce geste est passible d'un dossier criminel. Les policiers ne vous demanderont jamais d'argent : c'est un geste criminel pour eux aussi.

Mieux connaître le 911

Le centre d'appels d'urgence 911 est le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.

Quand composer le 911 ?

Vous devez composer le service d'urgence dans les cas suivants :

- Urgence de diverse nature ;
- Accident de la route ;
- Agression (sexuelle ou autre) ou harcèlement ;
- Violence conjugale ;
- Vol ou fraude ;
- Disparition d'un enfant ;
- Délit ou méfait ;
- Incendie.



En cas de doute, composez le 911 et le préposé à la répartition des appels d'urgence saura vous guider.

Quels renseignements donner ?

Lorsque le ou la préposé(e) aux appels d'urgence répond « Urgence 911 » :

1. Veuillez préciser l'endroit où se trouve la situation critique ;
2. Identifiez-vous : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone ; et
3. Restez en ligne pour répondre aux questions que l'on vous posera.

Soyez prêt à répondre aux 5 questions suivantes :

Où ? Dire, de façon la plus précise possible, à quel endroit l'assistance est requise (adresse, lieu, intersection la plus près, etc.) ;

Quand ? Quand est-ce que l'événement a lieu ou a eu lieu ;

Quoi ? Quel service d'urgence est requis (police, pompiers, ambulance), décrire de façon détaillée ce qui se passe ;

Qui ? Identifier ou décrire les personnes impliquées le plus précisément possible (nom, description physique, etc.) ; et

Comment ? Expliquer la façon dont les choses se passent ou se sont passées (arme ou objet utilisé, véhicule impliqué, direction de fuite, etc.).

Lorsque vous appelez à partir d'un téléphone cellulaire, les données apparaissant sur l'écran du préposé aux appels d'urgence 911 sont les données géographiques (longitude et latitude), lesquelles indiquent où vous vous trouvez.

Se préparer à faire face à un sinistre

La MRC de L'Islet est une région paisible et agréable, mais elle n'est malheureusement pas à l'abri des sinistres, comme une inondation, des vents violents ou une pénurie d'eau potable.

Advenant une situation d'urgence, une bonne préparation peut faire toute la différence pour votre sécurité et celle de vos proches. Des gestes très simples peuvent grandement améliorer votre capacité à faire face à un désastre :

- Abonnez-vous aux pages Facebook de votre municipalité et à celle de la MRC pour recevoir les annonces et les communiqués diffusés lorsqu'une situation d'urgence est imminente.
- Faites votre plan familial d'urgence.
- Équipez-vous d'une trousse d'urgence.

Renseignements :

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/se-preparer-aux-sinistres/sinistres.html>

